



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

2020 DEMEURERA DANS NOS MÉMOIRES DE MANIÈRE EMBLÉMATIQUE

La crise sanitaire, son arrivée et ses conséquences ont marqué d'une pierre blanche nos mémoires tant sur le plan humain que dans le domaine de la gestion de nos entreprises.

Qu'il me soit permis à travers ces quelques lignes de rendre en premier lieu un hommage aux victimes du Covid et à tous ceux qui ont œuvrés pour aider, soigner et soutenir.

On a coutume de dire que c'est dans ces instants là que les caractères se révèlent et que la prise de décision est parfois lourde de conséquences.

C'est conscients de cela que nous avons agi au sein de notre organisation professionnelle en veillant à préserver en premier lieu la santé de nos collaborateurs.

Une semaine après le début de la crise, nos entreprises disposaient déjà d'un protocole sanitaire conforme aux exigences du moment.

Considérée comme secteur essentiel, notre activité a pu se poursuivre et reprendre progressivement dans le respect de ce protocole et en lien permanent avec les pouvoirs publics.

Le soutien constant, l'information et l'écoute de nos adhérents ont été au cœur de nos préoccupations et de notre volonté de répondre aux demandes, si nombreuses, de la profession.

Le rapport d'activité qui vous est présenté ici revient sur cette année si particulière, dure et aussi riche d'enseignements.

Il sera le témoignage de l'engagement sans relâche de notre Fédération, dont je veux souligner le rôle crucial, dans la préservation de notre métier à un moment où tout chancelait.

2020, fut aussi l'année du changement de nom de notre organisation professionnelle et la page qui s'ouvre est passionnante.

Je sais pouvoir compter sur l'engagement de nos instances, de nos permanents dont la solidarité au cœur de la crise a été sans faille, de nos collaborateurs et aussi de nos entreprises.

Poursuivons l'aventure ensemble.

Franck Bernigaud
Président



CRISE COVID : UNE MOBILISATION SANS PRÉCÉDENT AU SERVICE DES ADHÉRENTS DE LA FDMC

La crise sanitaire a exigé de la Fédération une mobilisation inédite et une très forte réactivité au quotidien pour répondre aux nombreuses questions auxquelles ont été confrontés les adhérents.

→ LA FDMC : INTERLOCUTEUR DE L'ÉTAT

Tout au long de la crise sanitaire, les organisations professionnelles représentatives ont été des interlocuteurs privilégiés du gouvernement, associées et régulièrement consultées sur les décisions et arbitrages adoptés durant cette période exceptionnelle.

La FDMC était naturellement partie prenante et a contribué aux travaux de nombreuses instances.

→ LA CELLULE DE CONTINUITÉ ÉCONOMIQUE



Le Ministre de l'Économie et des Finances a réuni une cellule de continuité économique composée des représentants des ministères concernés, des services territoriaux, et des organisations professionnelles, tous acteurs du monde économique.

Le rôle attribué à cette cellule était d'alimenter les pouvoirs publics en expertises et remontées de terrain, indispensables pour la mise en œuvre d'une réponse politique adaptée.

Des réunions stratégiques se sont tenues à un rythme hebdomadaire au ministère ou sous format téléphonique. La FDMC y participait. Ces réunions ont permis aux adhérents de la FDMC d'obtenir des informations de premier ordre sur les arbitrages retenus, les indicateurs publiés et les plans d'actions adoptés et ainsi, anticiper l'impact économique et social des mesures adoptées pour répondre aux enjeux de cette période exceptionnelle.



LE COMITÉ DE SUIVI DE LA PÉNURIE DES MASQUES

La Fédération a également travaillé au sein du comité de suivi sur la pénurie des masques, mis en place par la Direction Générale des Entreprises et le Ministère de la Santé.

La Fédération a été un acteur important, relai d'information auprès des pouvoirs publics et auprès de ses adhérents. Elle a ainsi contribué à l'état des lieux et à l'identification des difficultés rencontrées par les négoce notamment sur les questions d'approvisionnement en stocks de masques. La Fédération s'est associée au reporting mis en place par le ministère avec l'appui de France Industrie, sur le recensement des besoins, des commandes et des livraisons de masques.

De nombreux échanges et réunions de travail ont eu lieu sur les questions de réquisition, d'approvisionnement, d'importations et de normalisations.



NEGOCE - MEMO

30 mars 2020

Actualités :
Approvisionnement
en masques de protection individuelle (EPI) et masques chirurgicaux

La situation sanitaire sans précédent que connaît la France provoque une très forte hausse des besoins en masques de protection. Voici un point d'information sur la réglementation et l'actualité de la production et de l'approvisionnement en masques de protection individuelle (EPI) et masques chirurgicaux.

REGLEMENTATION APPLICABLE

➤ Réquisitions de tous les stocks existants et les productions françaises

Le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 dans son article 12, organise la réquisition de tous les stocks existants sur le territoire :

- 1° Les stocks de masques de protection respiratoire de types FFP2, FFP3, N95, N99, N100, P95, P99, P100, R95, R99, R100 détenus par toute personne morale de droit public ou de droit privé ;
- 2° Les stocks de masques anti-projections respectant la norme EN 14683 détenus par les entreprises qui assurent la fabrication ou la distribution.

Le centralisation et la distribution de ces stocks sont gérées par Santé publique France.

- Si vous possédez un stock inférieur à 200 000 unités : prenez contact avec l'agence nationale de santé qui vous indiquera l'établissement de santé où les déposer.
- Si vous possédez un stock supérieur à 200 000 unités : contactez le ministère de la santé : covid19-stock200@sante.gouv qui pourra décider en fonction du besoin où les déposer.

Fédération du Négoce de Bois et des Métiers de Construction
215 bis, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - Tél. 01 45 46 25 44 - Fax : 01 45 46 42 59 - Site www.fnbm.fr - Mail contact@fnbm.fr

Extrait des infos diffusées par la FDMC



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Gouvernement simplifie les procédures de contrôle des masques importés tout en veillant à garantir un niveau adéquat de sécurité

Paris, le 26/03/2020
N°2096-1000

La lutte contre le COVID-19 et les besoins qu'elle engendre nécessitent de massifier l'approvisionnement des masques de protection individuelle (EPI) et des masques chirurgicaux dans les meilleurs délais.

Le Gouvernement a donc décidé d'adapter le contrôle de la conformité aux normes de ces équipements au contexte de crise sanitaire. Il existe deux cas de figure :

- Les masques au marquage CE peuvent être désormais librement importés, indépendamment du mécanisme national de réquisition¹. Les entreprises qui le peuvent sont invitées à importer tous les masques utiles à la poursuite de leur activité, et à faire preuve de solidarité dans leurs approvisionnements avec les entreprises plus petites de leur secteur en les aidant à s'approvisionner.

Extrait du communiqué du 26 mars 2020



JE SUIS UNE ENTREPRISE JE VEUX IMPORTER DES MASQUES



Étape 1

JE N'AI PAS L'HABITUDE D'IMPORTER

Les réponses à mes questions :



Étape 2

SUIS-JE SOUMIS AU PRINCIPE DE RÉQUISITION ?

- Non** Si j'importe moins de 5 millions de masques dans un trimestre glissant*
- Oui** Si j'importe plus de 5 millions de masques dans un trimestre glissant*

* Glissement 19/03/2020-08/04/2020

Étape 3

À QUELLES NORMES DOIVENT RÉPONDRE CES MASQUES ?

- Situation 1 : masques «EPI et dispositifs médicaux» avec marquage CE
- Situation 2 : masques «EPI» sans marquage CE avec marquage d'une norme internationale équivalente
- Situation 3 : masques «dispositifs médicaux» sans marquage CE avec marquage d'une norme internationale équivalente
- Situation 4 : masques «EPI» sans marquage CE ni norme internationale équivalente
- Situation 5 : masques «dispositifs médicaux» sans marquage CE ni norme internationale équivalente



DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENTREPRISES

→ LE COMITÉ DE CRISE SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Le ministre de l'Économie et des Finances a mis sur pied dès le 23 mars 2020, un comité de crise sur les délais de paiement, animé par le médiateur des entreprises Pierre Pelouzet, et le médiateur national du crédit, Frédéric Visnovsky. Ce comité avait pour mission de répondre aux situations les plus difficiles provoquées par la crise sanitaire et désamorcer toute tendance à l'arrêt ou au report des paiements.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE COMITÉ DE CRISE SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT POURSUIT SON ACTION ET MET EN GARDE CONTRE L'APPARITION DE NOUVELLES PRATIQUES ANORMALES

Paris, le 06/05/2020 N° 2149

Le comité de crise sur les délais de paiement s'est réuni sept fois depuis sa mise en place, le 23 mars dernier. Les chiffres mis à jour semblent indiquer que son action, au cœur de l'écosystème entrepreneurial français, contribue à limiter l'hémorragie de trésorerie liée à la détérioration des délais de paiement. En effet, les comportements anormaux recensés avec l'appui des organisations professionnelles font l'objet d'un traitement ciblé et cessent rapidement. Cependant, derrière cette problématique bien identifiée, le comité de crise constate l'émergence de nouvelles pratiques anormales de la part de certaines entreprises et s'engage à intervenir auprès de leurs dirigeants pour mettre un terme à cette dérive.

Des comportements anormaux sur le paiement des factures continuent d'être corrigés...

Objet : Contribution - Comité de crise sur la question du crédit inter-entreprises

Monsieur le Président,

Le ministre de l'économie et des finances, Bruno Le Maire, et le gouverneur de la Banque de France, François Villeroy de Salles, ont annoncé le 23 mars dernier, la mise en place d'un comité de crise sur la question du crédit inter-entreprises avec pour objectifs de répondre aux cas les plus difficiles mais aussi de désamorcer la tendance à la cessation ou au retard de paiement, à rebours des orientations voulues par l'État en matière de relations entre les clients et leurs fournisseurs.

La FNBMC est l'organisation représentative des distributeurs négociants en matériaux de construction. Elle représente près de 90% de la profession, 1183 entreprises pour 5 500 points de vente, 75 000 salariés pour un chiffre d'affaires de 19 milliards d'euros.

Depuis le début de la crise, et dans un laps de temps très court, la distribution professionnelle de matériaux de construction s'est organisée pour s'adapter aux nouvelles dispositions gouvernementales. Ainsi près de 60% des 5 500 points de

vente de la profession, ont organisé, sécurisés et redimensionnés leur mode de fonctionnement en mode dit "dégradié", en continuant avec des équipes restreintes, à mettre à disposition via des points de vente sécurisés ou des bornes, les produits et matériels de construction nécessaires pour que ses clients puissent assurer leurs chantiers et ceci dans le strict respect des conditions de sécurité exigées par la situation.

Au-delà de son rôle de fournisseur de produits et matériaux de construction, le négociant joue un rôle important auprès de ses clients avec le mise en œuvre de solutions de financement, indispensables pour de nombreux artisans et professionnels de la construction. Ces délais de règlement sont accordés dans le strict respect des textes et délégués à l'infinité dans le code de commerce.

Le crédit inter-entreprises est essentiel et indispensable pour le maintien comme pour la poursuite des activités des professionnels.

La distribution professionnelle a retrouvé à une typologie de clients très variée depuis l'arrivée à son propre compte, en passant par des PME familiales jusqu'aux grandes entreprises de la construction.

La FNBMC souhaite alerter le comité de crise, de la dégradation récente du respect de ces délais de règlement de la part de ses clients professionnels. Le négociant est pleinement conscient des conséquences économiques subies par ses clients. Il convient par ailleurs d'insister sur l'importance des financements mis à disposition des entreprises par l'État, dès le début de la crise, pour leur permettre de faire face à ces difficultés de trésorerie.

Pour autant, de nombreux clients sollicitent parfois des reports de délais de paiement, en dehors des cadres légaux existants. Ces comportements d'opportunistes mettent en péril le crédit inter-entreprises existant.

Le négociant continue son rôle de partenaire et de soutien de ses clients mais refuse de le faire au mépris des textes encadrant le crédit inter-entreprises.

Il est essentiel que la solidarité d'urgence, au profit de tous, dans l'ensemble de la filière construction, s'affranchisse des tentatives de loi risque de désorganiser et mettre en péril les trésoreries de tous. Comme vigilance nécessaire une crise grande importance de la part de tous les acteurs de la chaîne construction, de l'amont à l'aval et de quelle que soit la taille de l'entreprise concernée.

Nous devons répondre au maintien de la continuité économique voulu par l'État et démontrer la solidité de notre filière : nous demandons de ce fait l'application et le strict respect des textes de loi pour conserver le caractère vertueux du crédit inter-entreprises.

Veuillez recevoir mes salutations les plus distinguées,

Franck Bernigaud
Président de la FNBMC

Extrait du courrier adressé par le Président Bernigaud au comité de crise

→ LA FDMC : LE RELAI D'INFORMATION ET D'EXPERTISE

La situation sanitaire sans précédent a nécessité une forte mobilisation des services de la FDMC. La Fédération a été le destinataire privilégié d'informations des ministères et de nombreux points de situation à diffusion restreinte.

Le centre de crise Roquelaure (CCR), piloté par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et le Ministère de la Cohésion des Territoires, était

une source importante pour les adhérents de la Fédération. Cette structure a permis de disposer, dans les meilleures conditions, d'informations fiables et rapides. La sous-direction de la sécurité sanitaire de la direction générale de la santé publique, a aussi partagé des données et analyses, sur l'évolution de la situation épidémiologique sur le territoire pendant la première période de confinement.

La Fédération, relai des adhérents, a diffusé quotidiennement des notes d'analyses, des communiqués, les annonces et les données concernant la situation de crise et les décisions gouvernementales.

Centre de Crise Roquelaure - Crise du Covid-19 - P5 n°18
 Suivi Transports - Déconfinement - en Ile-de-France du lundi 18 mai 2020 à 9H00

Domaine Transports
 Situation très stable en ce qui concerne les services de transport et le trafic automobile. La demande de transport est encore faible et qui permet un bon respect des règles dans cette phase de montée en puissance de l'offre de transport collectif.

Situation Générale
 Situation stable avec une hausse de fréquentation dans les transports en commun comme sur les réseaux routiers.

Communication
 Pas de retour à 9H00

Prévisions météorologiques
 Détaillé sur l'ensemble du pays

Transports aériens
 Trafic par rapport à 2019 (15/05)
 4,0%
 5,0%
 16,0%

Domaine ferroviaire
 Prévision de trafic
 100%
 100%
 100%

Points saillants
 On constate depuis ce week-end un relâchement des voyageurs dans l'application de l'obligation du port du masque sur tout le territoire national, dans le meilleur des cas tel met part, dans le pire des cas un grand nombre de voyageurs le retirent une fois à bord. Cette situation génère un grand nombre de rappels à l'ordre par les équipes de la grande ferroviaire et sont parfois généralisés d'outrages, voire de rébellions. Ces dernières se caractérisent souvent par des trachants en direction des équipes afin de les réprimer.

Domaine maritime/fluvial
 Pas de trafic à attendre sur les mers d'Europe.
 Pas de trafic d'attente en cours.
 L'attente des services de service pour le fret (DHL) sur le grand gabarit et les navires habituels pour le petit gabarit.
 Le BtoB a repris en H24
 Le réseau touristique saisonnier reste fermé au moins jusqu'au 27 mai pendant les opérations de reprise en exploitation.
 Reprise du trafic FRET Europe (environ 25% de la normale habituelle, variable selon les secteurs)
 Les difficultés d'approvisionnement / l'interconnexion perdurent.

Sources : ONDAS, INRS, BAFR, DGSE, DGITA, DGPR, DGAC, IOR

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales

Point de situation N°31
 du Centre de Crise Roquelaure (CCR)
 du vendredi 10 avril 2020 à 12h30
 Crise CORONAVIRUS

Extrait des points quotidiens de situation diffusés par le Centre de crise Roquelaure



➔ L'ACTION DE LA FDMC POUR LA POURSUITE DE L'ACTIVITÉ

Le Président de la République avait exhorté les entreprises et leurs salariés à poursuivre leur activité, « dans le respect des règles de sécurité sanitaires ». Cette « responsabilité civique » a été la feuille de route de la Fédération à travers cette période.

PARIS, 19 mars 2020 (AFP) - Emmanuel Macron a exhorté jeudi les entreprises et les salariés à poursuivre leur activité "dans le respect des règles de sécurité sanitaire", malgré les difficultés provoquées par la crise du coronavirus, selon l'Elysée.

A l'occasion d'une visioconférence avec le Premier ministre Edouard Philippe et plusieurs ministres, le chef de l'Etat a appelé à "la responsabilité 'civique' des entreprises pour poursuivre leur activité lorsque cela est possible" et sur "l'importance pour les salariés des entreprises qui se sont mis en conformité avec les règles sanitaires d'aller travailler sur les sites de production", a précisé la présidence.

Pour la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, la poursuite de l'activité économique est nécessaire "pour que la nation puisse continuer à fonctionner". Si "les salariés ont droit à la protection", "les Français ont droit aux biens et aux services nécessaires", a martelé sur LCI la ministre, pour qui "il n'y a pas de métier inutile".

Dans une situation de "guerre, il y a les soignants qui sont devant, ce sont nos soldats de la santé, mais derrière il faut aussi que l'activité économique continue, dans des conditions de protection des salariés évidemment", a souligné Mme Pénicaud. "Sinon, tout va s'arrêter et les Français n'auront plus de quoi manger, d'électricité, d'internet, etc.", a-t-elle poursuivi.

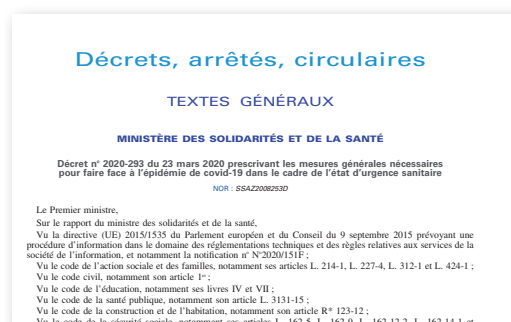
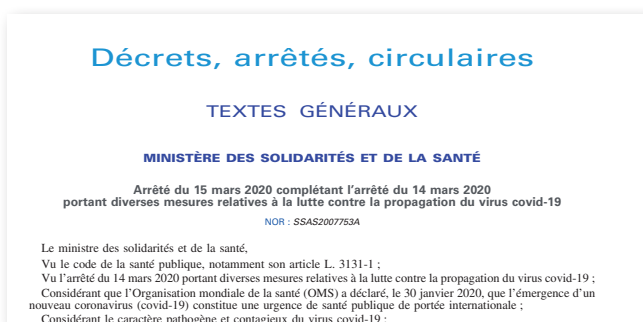
Extrait de la dépêche AFP du 19 mars 2020

▶ Publication de l'arrêté du 15 mars 2020 : le négoce reconnu

La prise de parole du Président de la République le 12 mars 2020 a été un tournant majeur. La Fédération a aussitôt exercé toute son influence auprès des pouvoirs publics alors que la majeure partie du pays était mise à l'arrêt et que le gouvernement dressait la liste des établissements autorisés ou non à ouvrir.

Les interventions de la Fédération ont porté leur fruit. Le 15 mars 2020, par arrêté publié au Journal Officiel, la vente de matériaux de construction figurait parmi les activités autorisées à ouvrir. Le décret n°2020-293 publié le 23 mars 2020 et signé par le Premier ministre, sanctuarisera ce dispositif.

Mobilisés et agissant en responsabilité, la FDMC et ses adhérents, ont ainsi donné des perspectives à l'ensemble du secteur du BTP pour éviter une rupture dans la chaîne des approvisionnements.



LE MONITEUR

Fragilisé, mais pas arrêté, le négoce a traversé la crise sanitaire

La rédaction de Négoces | le 20/05/2020

Depuis début mars, la rédaction de Négoces suit les conséquences de la pandémie pour l'ensemble des secteurs liés à la construction. Retour sur les points les plus marquants de cette crise, avec prises de parole de dirigeants et focus sur des initiatives ou des faits saillants.

(...)

14 MARS 2020

C'est autour d'Édouard Philippe, dans la soirée, de prendre la parole. Les rassemblements deviennent impossibles, et les commerces non essentiels à la vie du pays doivent fermer leurs portes. Cafés, restaurants, magasins d'articles de sport, jardinerie... Nombre d'entreprises sont concernées. Durant le week-end, les fédérations du négoce s'activent. Le confinement n'est pas encore décidé, même si on le pressent. Il faut donc que les distributeurs restent ouverts. Le gouvernement y consent, et la distribution peut continuer dès le lundi 16 mars à servir ses clients, mais uniquement les professionnels, et avec des conditions d'hygiène et de sécurité draconiennes. Hors de question que les artisans déambulent une demi-heure dans le libre-service et discutent au comptoir !

(...)

20 MARS 2020

La FNBM appelle ses adhérents à rouvrir leurs portes à compter du 23 mars. Un guide sanitaire est rédigé rapidement, pour accompagner les dirigeants d'entreprises dans cette épreuve et faire courir aux équipes comme aux clients le moins de risques possible.

Dans le secteur du BTP, le principe d'un protocole entre les fédérations patronales, les organisations syndicales et l'État, sous l'égide de l'OPPBT, est décidé. Il ne reste plus qu'à l'écrire, ce qui ne devrait guère prendre plus de quatre jours, espère-t-on alors.

Extrait du Moniteur : article du 20 mai 2020

► Pour les adhérents de la FDMC, un guide de mesures sanitaires

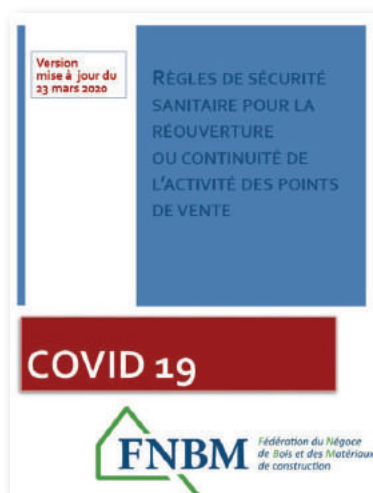
La reconnaissance par les pouvoirs publics de l'activité de négoce de matériaux de construction comme activité essentielle, est une première étape indispensable. Les instances de la Fédération ont eu cependant conscience que cette reprise de l'activité des points de vente ne serait possible qu'avec la diffusion de consignes claires et des règles sanitaires adaptées pour la protection des salariés du négoce et des clients.

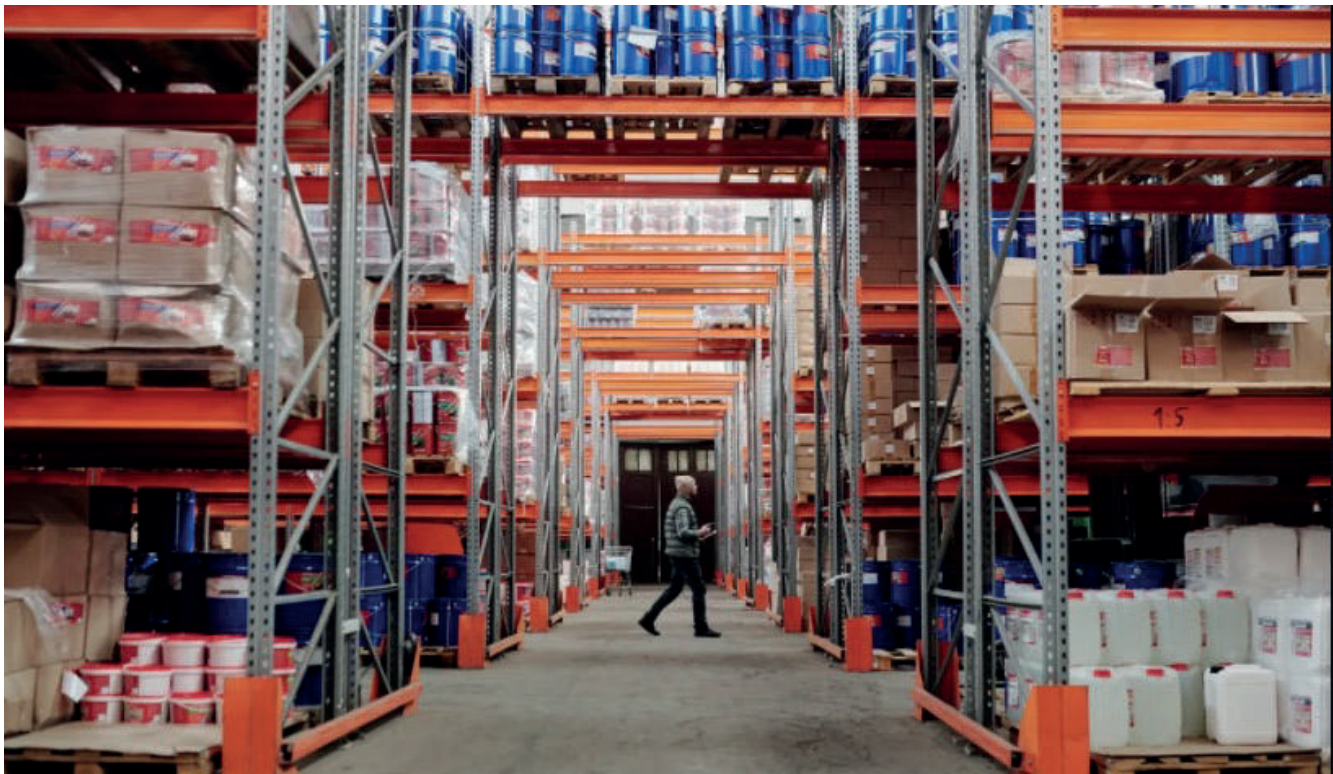
La FDMC a aussitôt engagé la rédaction d'un guide de préconisations listant les mesures sanitaires pour les points de vente. Cet outil, dont la première version a été publiée dès le 23 mars 2020, a privilégié une reprise d'activité en mode dégradée dans un premier temps.

Ce guide a fait l'objet de modifications régulières au fil des orientations adoptées par le gouvernement. Il a été transmis aux partenaires sociaux, au Ministère du Travail et au Ministère de la Santé. Les préconisations retenues en matière de sécurité n'ont pas occulté la réglementation en matière de déplacement et le respect des gestes barrières.

L'engagement collectif observé par les adhérents de la FDMC était reconnu comme remarquable.

Le guide de la FDMC : « Règles de sécurité sanitaire pour la réouverture ou continuité de l'activité des points de vente », a fait l'objet d'une publication sur le site du Ministère du Travail. La co-signature par la CFDT Bois-construction, la CFTC Commerces, services et forces de vente et la CGC BTP-Sicma, font de ce guide une référence pour la branche du négoce.



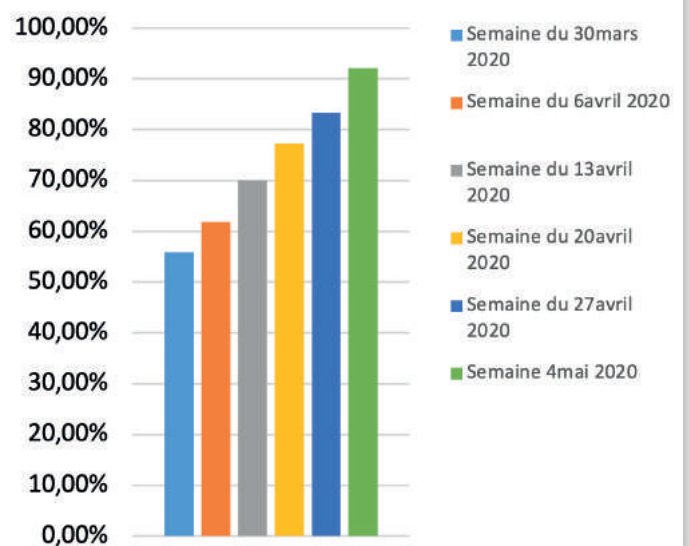


► Ré-ouverture des points de vente : la FDMC publie son baromètre

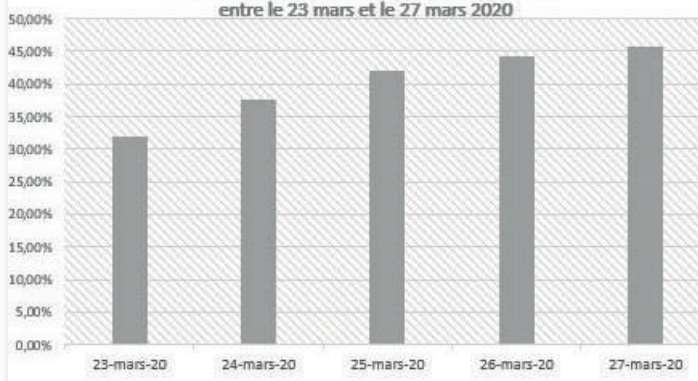
À l'issue de la publication des textes des 15 et 23 mars 2020 au Journal Officiel et la diffusion du guide de préconisations de la FDMC auprès des adhérents, la Fédération a pris la mesure de la reprise de l'activité sur le territoire. La Fédération a identifié, par le biais d'un observatoire quotidien puis hebdomadaire, la progression du nombre de points de vente ouverts sur tout le territoire.

Ce baromètre est devenu un indicateur économique recherché puisqu'il mesure la reprise d'activité de la profession. Il illustre la mobilisation mais aussi l'agilité de toute une profession au service de ses clients. Au lendemain du 23 mars, 30% des points de vente étaient en activité. 6 semaines plus tard : plus de 90% des points de vente avaient repris leur activité.

Progression du nombre de points de vente ouverts



Progression du nombre de points de vente ouverts entre le 23 mars et le 27 mars 2020



LES COMMISSIONS



→ LA COMMISSION ÉCONOMIQUE

La commission économique de la FDMC se réunit 4 fois par an sur les thèmes de l'actualité juridique commerciale et fiscale ayant trait à l'activité de la profession. Cette commission rassemble les représentants des entreprises, chefs d'entreprises, directeurs juridiques et spécialistes des questions traitées. Elle est présidée par Patrick Bourdon.

Une première réunion s'est tenue le 24 janvier 2020 aux bureaux de la Fédération. La crise sanitaire et les mesures de confinement national ont fait basculer les réunions suivantes, en format distanciel via les logiciels Teams ou Zoom.

Patrick Bourdon est le Président de la Commission économique.

→ LA COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

La commission environnement et développement durable de la FDMC se réunit 4 fois par an. Cette commission rassemble les représentants des entreprises, chefs d'entreprises, directeurs juridiques et spécialistes des questions traitées. Elle était présidée durant toute l'année 2020 par Jean Marie Lane et depuis 2021 présidée par Alexandra David.

La crise sanitaire et les mesures de confinement national ont fait basculer les réunions, en format distanciel via les logiciels Teams ou Zoom.

→ LA COMMISSION FORMATION

La commission formation, composée des directeurs et responsables « formation » des entreprises de la branche, définit collégalement la politique de formation professionnelle et d'apprentissage de la branche.

C'est au sein de cette instance que sont analysées et débattues les réformes de la formation et de l'emploi, et que sont fixées les orientations politiques et budgétaires, en lien avec l'Opco Constructys, France Compétence et, globalement, tout l'éco-système de la formation.

Les représentants de la commission siègent en CPNEFP, organe paritaire et décisionnaire, en la matière.

La FDMC gère le dispositif des CQP de la branche du négoce des matériaux de construction :

- organisation des jurys paritaires annuels de validation : 3 jurys paritaires et 208 diplômes délivrés auprès des collaborateurs en 2020
- Habilitation et suivi des 12 organismes de formations agréés aux CQP.

Patricia Caillot est la Présidente de la Commission formation.

→ LA COMMISSION SOCIALE

La commission sociale de la Fédération est une instance de consultation et d'étude relative aux négociations collectives de branche et à toutes questions d'actualité sociale qui concernent le secteur.

La FDMC gère également la convention collective des matériaux de construction (IDCC3216) avec les syndicats de salariés :

- En gérant la Commission Professionnelle Paritaire Nationale d'Interprétation du négoce des matériaux de construction
- En suivant la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du négoce des matériaux de construction
- En administrant l'Observatoire des métiers et des qualifications du négoce des matériaux de construction
- En organisant la Section Paritaire Professionnelle (SPP) du négoce des matériaux de construction

Les représentants des distributeurs de matériaux de construction au sein de la commission sociale sont des experts des problématiques sociales responsables des ressources humaines et chefs d'entreprises. Ils sont assistés dans la préparation des réunions par des collaborateurs de la Fédération qui répondent aussi aux questions des adhérents sur toutes les questions ayant trait à la convention collective et à la gestion sociale.

Sebastien Leclercq est le Président de la Commission sociale.

ÉCONOMIE

→ DÉLAIS DE PAIEMENT : RENCONTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DE LA DGCCRF

La question des délais de paiement et les modalités de computation de ceux-ci, demeurent un enjeu majeur pour les acteurs de la filière construction. Le négoce au-delà de sa fonction de distributeur de matériaux, accorde des délais de règlement qui permettent à de nombreux artisans et professionnels de la construction de développer leur activité.

A la demande du comité directeur, une délégation de la commission économique de la FDMC, a rencontré les représentants de la DGCCRF le 13 janvier 2020. La DGCCRF était représentée par les membres du bureau 3C chargé des questions relatives aux délais de paiement. La délégation de la Fédération était menée par Patrick Bourdon.

Cette rencontre a permis de nouer un dialogue engagé et constructif.

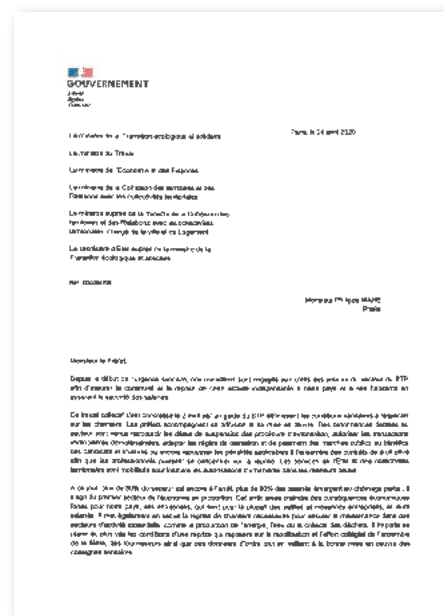


→ LE COMITÉ DE SUIVI DES SURCOÛTS

La question des surcoûts occasionnés par l'application des règles de sécurité sanitaire a été un sujet partagé par toute la filière et sur lequel la Fédération a porté toute son attention dans le courant de l'année 2020.

Le gouvernement a missionné en avril 2020, le préfet Philippe Mahé pour auditionner les représentants de la filière construction et identifier les mesures qui permettraient d'accélérer la reprise des chantiers et résoudre les freins rencontrés. Les travaux du préfet ont ciblé les relations contractuelles et les surcoûts rencontrés dans le secteur du BTP. Jacques Pestre, membre du comité directeur de la FDMC a ainsi rencontré les préfets Philippe Mahé et Alain Neveu. Piloté par le commissariat général au développement durable (CGDD), un comité de suivi des surcoûts a été mis en place pour accélérer la reprise complète de l'activité en présence de tous les représentants de la filière construction.

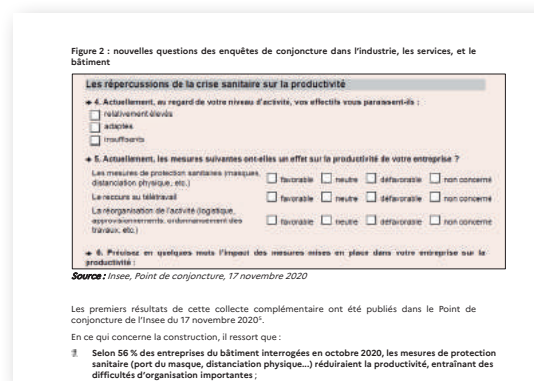
La FDMC a participé à ce comité de suivi dont les travaux se sont poursuivis tout au long de l'année 2020.



Extrait de la lettre de mission



Rapport de conclusions des travaux du comité de suivi

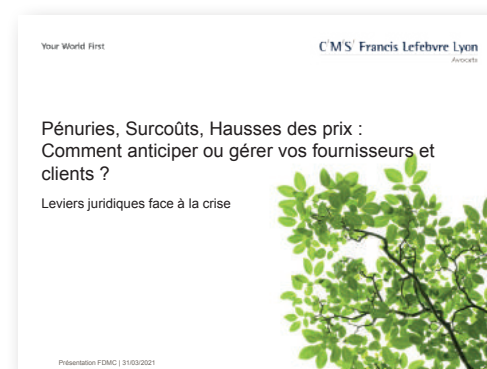


Extrait du rapport

→ LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES EN TEMPS DE CRISE COVID

La date du 1er mars 2020 actait la clôture des négociations commerciales et signatures des conventions uniques entre les fournisseurs et distributeurs. La crise sanitaire a cependant marqué l'ouverture d'une période singulière pour tous les acteurs de la filière construction, distributeurs, fournisseurs et clients.

La commission économique s'est réunie le 31 mars 2020, en visioconférence, pour partager avec un spécialiste des questions de droit de la distribution, Maître Olivier Leroy, les difficultés nées de la crise sanitaire et plus précisément les premières pénuries des matières premières et les hausses des coûts logistiques. Les membres de la commission ayant assisté à cette réunion ont travaillé sur les pistes et solutions à mettre en œuvre pour les adhérents pris entre deux feux : confrontés à la fois aux difficultés rencontrées par leurs fournisseurs et aux attentes de leurs clients.



→ L'OBSERVATOIRE DES DÉLAIS DE PAIEMENT

La FDMC siège à l'Observatoire des délais de paiement, au titre de la profession du négoce de matériaux de construction. Cet Observatoire présidé par Jeanne Marie Prost, compte parmi ses membres des représentants d'organisations professionnelles comme le MEDEF, la CPME ou l'U2P mais aussi des représentants de la Direction Générale du Trésor, la Direction générale des Finances publiques, de l'Insee, de la DGCCRF. Chaque année, il examine les conditions des délais de règlement des paiements interentreprises (délais clients/délais fournisseurs) en s'appuyant sur les données comptables collectées par la Banque de France.

La FDMC a contribué au rapport 2020 de l'Observatoire avec une enquête menée auprès des négociants et une analyse de l'évolution des délais de paiement de ses clients tout au long de la période d'état d'urgence sanitaire. Le rapport de l'Observatoire est un outil de travail important, remis chaque année au ministre de l'Economie et des Finances ; il contribue à la mise en œuvre des politiques publiques.




► Le dialogue avec les assureurs-crédits, instruments de stabilité au service des négociants

L'assurance-crédit est un outil majeur de sécurisation des échanges commerciaux. Il joue un rôle économique essentiel en couvrant les entreprises contre le risque de défaillance et en sécurisant les trésoreries.

Franck Bernigaud, Président de la FDMC avait alerté le gouvernement par un courrier en date du 22 avril dernier sur des vagues de dégradations de cotation des assureurs crédits et sur la crainte émise par la profession de faire les frais d'une systématisation des réductions d'encours effectuées.

La réactivation des compléments d'assurance-crédit (CAP, CAP+) a été un premier levier renforcé en juin 2020 par un programme ambitieux de réassurance publique des encours d'assurance-crédit et de maintien des lignes assurées. La FDMC a salué ce dispositif prorogé jusqu'au 30 juin 2021 et dont l'efficacité a été reconnue.



COMMUNIQUE

Paris, le 24 juillet 2020

Assurance-crédit et dispositifs Cap : un bilan et un suivi indispensables

A la suite de la publication du texte définitif de la 3^{ème} loi de Finance rectificative, la FNBM se réjouit de l'adoption par le Parlement d'une obligation inscrite dans la loi, de produire un rapport dans les dix-huit mois qui suivent la mise en place du dispositif de réassurance garanti par l'Etat, via Cap relais et Cap +.


L'évaluation et le suivi de ces mécanismes par la représentation nationale sont une nécessité que la FNBM a portée auprès des parlementaires et à laquelle elle s'associera.

Le maintien du crédit interentreprises est essentiel à la reprise de l'activité économique.

L'assurance-crédit est un levier majeur de sécurisation des échanges commerciaux.

La mise en place par le Gouvernement d'un dispositif ambitieux de réassurance global doit avoir comme corollaire une stabilité des taux de prime appliqués aux entreprises de la filière de la construction et de la rénovation, de la distribution aux artisans et entreprises du bâtiment.

Fédération du Négoce de Bois et des Matériaux de Construction
215 bis, Boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - Tél : 01 45 45 25 44 - Fax : 01 45 45 42 00 - Site : www.fnbm.fr - Mail : contact@fnbm.fr



Assurance-crédit : le négoce hausse le ton

Pierre Pichère | le 22/04/2020 | [Coronavirus](#), [France](#), [FNBM](#)

Ma newsletter personnalisée

La FNBM s'alarme, dans un courrier adressé à Bruno Le Maire et que Négoce s'est procuré, des baisses de cotation pratiquées par les grands acteurs du marché, malgré les dispositifs publics réactivés.

Profession en colère. Les négociants en bois et matériaux ont, depuis la mi-mars, répondu présents et maintenu ouvert leur réseau d'agences, en mode dégradé, pour répondre aux besoins des entreprises du bâtiment et favoriser la continuité d'activité. Un engagement qui comporte évidemment une part de risque, puisque les clients des négociants sont eux-mêmes en situation délicate. Dans un courrier adressé au ministre de l'Economie Bruno Le Maire et que Négoce s'est procuré, la Fédération du négoce bois et matériaux (FNBM) s'insurge contre les dégradations de cotation pratiquées ces derniers jours par les assureurs-crédits. **Cette pratique est d'autant moins acceptable, estiment les négociants, que l'Etat a réactivé les dispositifs Cap et Cap+ nés durant la crise de 2008, et qu'une partie du risque est ainsi nationalisée.**

Déstabilisation

« Nous vous demandons d'intervenir afin de veiller qu'aucune résiliation d'encours ne revêtent un caractère automatique, mais soit bien le fruit d'une analyse bilanciale ciblée, travaillée et tenant compte de la réalité du terrain. **Nos adhérents ne comprendraient pas que leur mobilisation pour répondre à l'appel du Gouvernement pour une reprise d'activité encadrée et sécurisée, soit remise en question et déstabilisée par des décisions de cotation infondées.** » écrit ainsi au ministre le président de la FNBM Franck Bernigaud. Et de rappeler que nos voisins allemands ont opté pour une réassurance immédiate transitant par l'Etat, qui prend les engagements à sa charge, mais s'octroie une partie des primes. Une situation bien éloignée de ce que connaît la France, où les assureurs-crédits profitent d'une mutualisation des risques tout en réduisant leur propre exposition. Un enjeu-clé pour le secteur du négoce BTP, où l'encours annuel pèse 3 Mds €.

La loi AGECE, ou loi anti-gaspillage pour une économie circulaire est l'aboutissement de la feuille de route économie circulaire du gouvernement. Elle a été publiée le 10 février 2020.

De nombreuses dispositions impactent l'activité de la distribution de matériaux de construction parmi lesquelles la création d'une nouvelle filière de responsabilité élargie du producteur pour les produits et matériaux de construction, assortie d'une reprise des déchets triés sans frais.



« 4° Les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment destinés aux ménages ou aux professionnels, à compter du 1er janvier 2022, afin que les déchets de construction ou de démolition qui en sont issus soient repris sans frais lorsqu'ils font l'objet d'une collecte séparée et afin qu'une traçabilité de ces déchets soit assurée. Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent 4° ainsi que les conditions minimales du maillage des points de reprise ; »

Extrait de l'art 62 de la loi AGECE du 10 février 2020

Les enjeux pour le négoce sont immenses. La Fédération a mené une série de rencontres avec les principaux acteurs du dispositif.

→ RENCONTRE AVEC L'ADEME

Une délégation de la Fédération, emmenée par Jacques Pestre, s'est rendue à Angers le 13 janvier 2020 pour rencontrer le directeur Economie Circulaire de l'ADEME, Marc Chevry et le directeur de la supervision des filières REP, Jean Charles Caudron.

Les participants se sont félicités de cette rencontre au cours de laquelle la Fédération a pu insister sur les attentes de la profession.

La FDMC a depuis, assisté et contribué à tous les groupes de travail de la mission de préfiguration pilotée par l'ADEME au cours de l'année 2020, en vue de la rédaction des textes réglementaires.



→ RENCONTRE AVEC LA DGPR

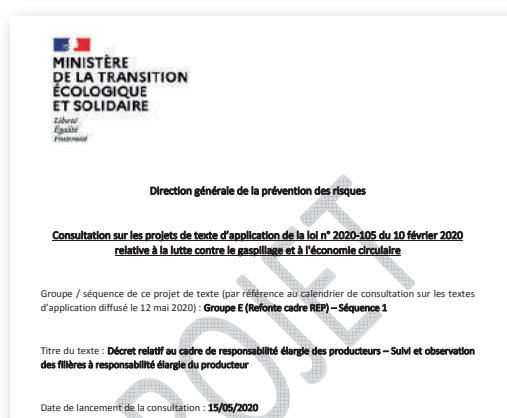
La Direction générale de la prévention des risques (DGPR) et la Fédération se sont également réunies à quelques jours de la publication du texte de la loi AGECE pour aborder les contours du futur cadre réglementaire sur lequel allait travailler l'administration.

La délégation de la Fédération était emmenée par les présidents de la commission économique Patrick Bourdon et le président de la commission environnement et développement durable Jean Marie Lane. La DGPR était représentée par le chef de service des risques sanitaires chargé des politiques publiques, Philippe Bodenez et Anne Luce Zahm, cheffe de bureau de la planification et de la gestion des déchets.



→ CONSULTATIONS SUR LES PROJETS DE TEXTE D'APPLICATION

La Fédération a travaillé et répondu à toutes les consultations engagées par la DGPR sur les textes d'applications de la loi AGECE concernant la profession. Ces projets de textes portaient sur la mise en œuvre de la filière REP mais également sur le contenu des bordereaux de déchets, les règles de tri, la traçabilité et la collecte ...



SOCIAL

→ NOUVELLE REVALORISATION DES MINIMA

À l'issue de plusieurs séances de négociation, un avenant, signé par la FNCB-CFDT et la FDMC, est venu revaloriser à hauteur de 1,4% les minima pour l'ensemble des salariés, et ce à compter du 1er Mars 2020.

→ IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES NÉGOCIATIONS SOCIALES DE LA BRANCHE : DÉFINITION D'UN NOUVEAU CADRE

La crise du covid a entraîné une adaptation nécessaire des règles de fonctionnement des instances paritaires de la branche.

Entre Mars et Mai 2020, les partenaires sociaux ont échangé et mis en place les outils et le cadre assurant ainsi la régularité et le bon niveau de dialogue social (mise en place des outils dématérialisés, réunions en distanciel, agenda social adapté ...).



→ NÉGOCIATION D'UN ACCORD DE BRANCHE SUR LES CONGÉS PAYÉS, OBJET D'UNE OPPOSITION MAJORITAIRE

En période de crise sanitaire, le législateur (ordonnance du 25 mars 2020) a autorisé les employeurs, sous couvert d'un accord d'entreprise ou de branche, à imposer la prise de congés payés ou d'en modifier les dates.

Aussi, afin de limiter les effets de la crise sur l'ensemble des salariés, les partenaires sociaux de la branche ont ouvert, le 3 avril, une négociation. Un accord a été signé par la FNCB-CFDT.

Toutefois, en raison d'une opposition majoritaire formée par les quatre autres organisations syndicales, le texte n'a pu entrer en vigueur.

→ ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LE NÉGOCE

La nouvelle convention collective a refondu intégralement le temps de travail.

Le dispositif d'annualisation n'était pas jusqu'à présent opérationnel en raison d'une réserve ministérielle.

La conclusion d'un avenant en date du 23 octobre 2020, signé par la FNCB-CFDT, permet désormais aux entreprises de mettre en œuvre, directement, sans accord d'entreprise, l'annualisation du temps de travail.

→ ACTIVITÉ PARTIELLE DE LONGUE DURÉE (APLD) : UNE OPPOSITION SYNDICALE MAJORITAIRE

Mise en place pour aider les entreprises en période de crise, l'APLD a pour objectif de préserver les emplois.

Plusieurs séances de négociation se sont déroulées, et un accord, fruit d'une négociation équilibrée, assortie de véritables contreparties au profit des salariés, a été signé par la FNCB-CFDT.

L'opposition de quatre organisations syndicales a empêché l'entrée en vigueur de ce texte.

→ VALIDATION ANNUELLE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CPPNI (COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION)

Comme chaque année, au cours d'une séance paritaire, les membres de la CPPNI ont examiné et validé le rapport qui retrace l'activité conventionnelle de la branche, et l'analyse des accords d'entreprises en matière de temps de travail.



→ CRÉATION DE L'OBSERVATOIRE DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS DU NÉGOCE DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Par accord du 3 Juillet 2020, signé par la FNSCBA-CGT et la CFTC Commerce et Service, l'Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications du Négoce des matériaux de construction a été créé.

Placé sous l'autorité de la CPNEFP (commission paritaire de l'emploi et la formation) il a pour objet de mener les travaux d'analyse et d'étude en matière de formation, d'ingénierie et de certification, d'anticiper les évolutions qualitatives et quantitatives de l'emploi, dresser un portrait statistique du négoce...

Un site internet, vitrine officielle des nombreuses études de la branche, a fait l'objet d'un important travail technique avec les organisations syndicales.



→ DES ÉTUDES « EMPLOI-COMPÉTENCES » POUR PILOTER LA POLITIQUE FORMATION DE LA BRANCHE ET DE SES ENTREPRISES

▶ Etude métiers en mutation et impact sur les compétences de demain

La commission « formation » a souhaité disposer d'une analyse des principales mutations en cours dans la branche.

A l'issue de plusieurs réunions techniques, mais également d'entretiens collectifs conduits auprès des entreprises, l'étude a été validée en CPNEFP, en décembre 2020.

4 métiers, issus des filières commerce, logistique et management, sont fortement impactés par la digitalisation des relations commerciales, l'évolution de l'offre de produits, de service et des activités logistiques. Des préconisations en termes d'accompagnement de formation ont été identifiées dans le rapport, à destination des entreprises et de leurs salariés.

▶ Rapport annuel de la branche (bilan emploi-formation)

La CPNEFP de la branche a élaboré un questionnaire, puis a choisi, après appel d'offres, un prestataire chargé de déployer l'enquête auprès des entreprises du négoce des matériaux de construction.

Conditions d'emploi, recrutement, absences, salaires, formation, alternance constituent les indicateurs présentés, chaque année, aux partenaires sociaux, répondant ainsi à l'obligation légale.

▶ Suivi de cohorte des CQP

En 2020, la FDMC a réalisé la première enquête d'insertion des candidats ayant obtenu leur CQP conformément aux exigences imposées par France Compétences aux organismes certificateurs.

Les résultats de cette enquête validés en CPNEFP le 3 décembre 2020 révèlent que le CQP demeure un dispositif plébiscité par les entreprises de la branche en matière de recrutement et de renforcement des qualifications du salarié.

→ ACCORD « FORMATION PROFESSIONNELLE ET ALTERNANCE » : FIL CONDUCTEUR DES NÉGOCIATIONS SOCIALES DE L'ANNÉE 2020

La réforme de 2018 a imposé une refonte globale des dispositifs de formation en vigueur dans la branche.

Les nouveaux outils en matière de CPF, de développement des compétences, de certification des salariés, ont été l'objet de nombreuses séances de négociation.

Un texte a été ouvert à signature. Malheureusement, aucune organisation syndicale n'a souhaité le parapher, estimant que le développement de l'alternance n'était pas assez porté. La FDMC a ainsi été amenée à reprendre la discussion en 2021.



→ LE DISPOSITIF PRO-A : OPÉRATIONNEL DANS LE NÉGOCE DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION.

Conclu par accord en Novembre 2019, le dispositif Pro A « reconversion ou promotion par l'alternance », a été étendu le 18 Novembre 2020 par les pouvoirs publics.

Ainsi, les CQP de la branche et l'ensemble des certifications listées dans l'accord sont éligibles à Pro-A et financés par Constructyts, avec une priorité budgétaire donnée aux CQP.

► Refonte des livrets CQP

Les outils des CQP (livrets de suivi et d'évaluation et guide tuteur) ont été modifiés et validés à l'unanimité, par les membres de la CPNEFP réunis le 12 juin 2020. Les CQP sont désormais organisés en blocs de compétences inscrits au répertoire national.

L'important chantier lancé en matière de certification s'est poursuivi jusqu'à la fin de l'année 2020 par :

- la création des outils AFEST (formation en situation de travail) intégrés aux CQP (formation en situation de travail),
- l'adaptation de la gestion du dispositif des CQP aux exigences pesant désormais sur les certificateurs tels que la FDMC.

Le découpage en blocs de compétence de ces titres, doit permettre de donner un essor supplémentaire à ce dispositif de formation qui est aussi un complément utile à l'intégration des collaborateurs.

→ CONCLUSION D'UNE CNO POUR LE NÉGOCE DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Conclue avec la CNAM en Novembre 2019, la convention nationale d'objectifs (CNO) est entrée en vigueur le 2 janvier 2020, et ce pour une durée de quatre ans.

Toute entreprise de moins de 200 salariés peut contacter sa CARSAT et mobiliser des fonds dès lors qu'elle souhaite mettre en œuvre un projet de prévention et d'amélioration des risques liés aux manutentions, chutes, TMS...



UNE CONVENTION DE COOPÉRATION POUR PROMOUVOIR LES MÉTIERS DE LA DISTRIBUTION DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Une convention de coopération a été signée le 11 décembre 2020 par les Ministres Jean-Michel Blanquer, Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et Frédérique Vidal, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, l'administratrice de Constructyts, Sylvie Leyre et le Président de la FDMC, Franck Bernigaud. Conclue pour une durée de trois ans, cette convention a pour objet de « concourir au rapprochement entre le monde éducatif et le monde économique et à rendre attractifs les métiers de la branche du négoce des matériaux de construction ».



LES PARTENAIRES DE LA FDMC



Divalto





Fédération des Distributeurs de Matériaux de Construction

215 bis boulevard Saint Germain – 75007 Paris

T : 01 45 48 28 44 – F : 01 45 48 42 89

federation@fdmc.org – www.fdmc.org